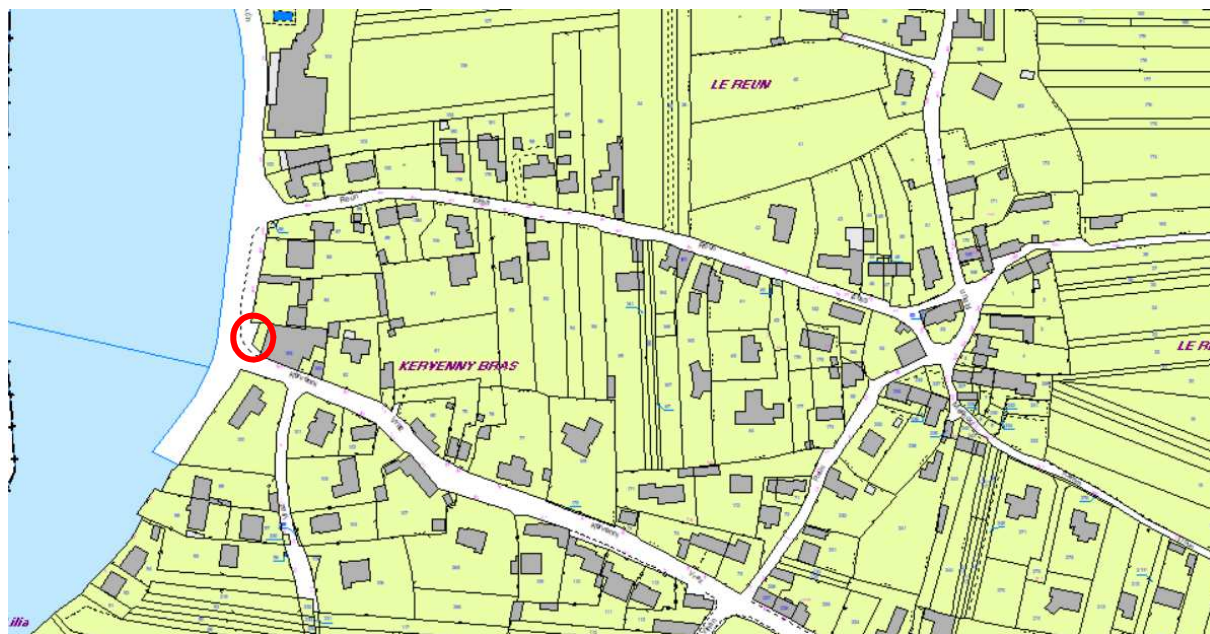




DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur le déclassement
d'une partie du domaine public à Kervenni
afin de l'incorporer dans le domaine privé communal

Notice explicative



Enquête publique organisée du mercredi 31 juillet 2019 à 9h00 au lundi 19 août 2019 à 17h00

SOMMAIRE

Préambule	p.3
Contexte géographique et administratif	p.4
Le projet	p.5
Analyse du site	p.5
Description du site - plans	p.5
Photographies	p.7
Plan Local d'Urbanisme	p.9
Annexes	p.10
1 - Délibération du conseil municipal du 14 mai 2019	
2 - Arrêté municipal n° A-UR2019-MP-001 du 10 juillet 2019	
3 - Avis d'enquête publique	
4 - Implantation des avis d'enquête publique - photographies	
5 - Courrier de désignation du commissaire enquêteur	
6 - PLU : règlement de la zone UHd	
7 - Avis presse : Ouest-France du 13 juillet 2019	
8 - Avis presse : Le Télégramme du 13 juillet 2019	

Préambule

La SARL Ty Job est propriétaire de la crêperie « La route des phares » située à Kervenni et cadastrée section BN n° 183. Elle souhaite acquérir une partie du domaine public à l'ouest de sa propriété, actuellement occupée par sa terrasse extérieure pour laquelle elle bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette acquisition lui permettrait de réaménager et d'agrandir la crêperie.

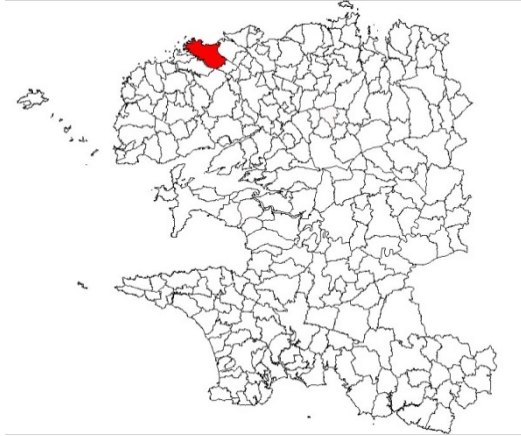
Ce terrain public a une superficie d'environ 28 m².

Considérant que ce terrain, préalablement à sa cession, doit faire l'objet d'un déclassement afin d'être incorporé dans le domaine privé communal, le conseil municipal, réuni le 14 mai 2019, a décidé de mettre à enquête publique le projet de déclassement de cette partie du domaine public située à Kervenni, en vue de sa cession au profit de la SARL Ty Job.

Par arrêté n° A-UR2019-MP-001 du 10 juillet 2019, Monsieur le Maire de Plouguerneau a prescrit l'organisation de cette enquête publique.

Contexte géographique et administratif

La commune de PLOUGUERNEAU est une commune littorale du Nord-Finistère. Elle se situe au cœur du Pays des Abers.



Source : IGN

D'une superficie de 4 333 hectares, elle possède 45 kilomètres de côtes.

Elle est limitée :

- à l'Ouest et au Nord par la Manche,
- à l'Est par les communes de Guisseny et de Kernilis
- au Sud par les communes de Landéda et Lannilis

Elle fait partie du canton de Lannilis et elle appartient à la Communauté de Communes du Pays des Abers. Elle fait également partie du Pays de Brest.



Source : Adeupa



Source : CCPA

La commune se compose de deux bourgs (Plouguerneau et Lilia) et de trois villages (Le Grouaneg, Perroz et Le Korejou).

Sa population s'élève à 6 678 habitants, soit un gain de 463 habitants en 10 ans.

Le projet

L'objet du présent dossier est de soumettre à enquête publique le projet de déclassement d'une partie du domaine public au lieu-dit Kervenni, afin de l'incorporer dans le domaine privé communal en vue de sa cession à la SARL Ty Job, propriétaire de la crêperie « La route des phares » située à l'est de cet espace public.

Analyse du site

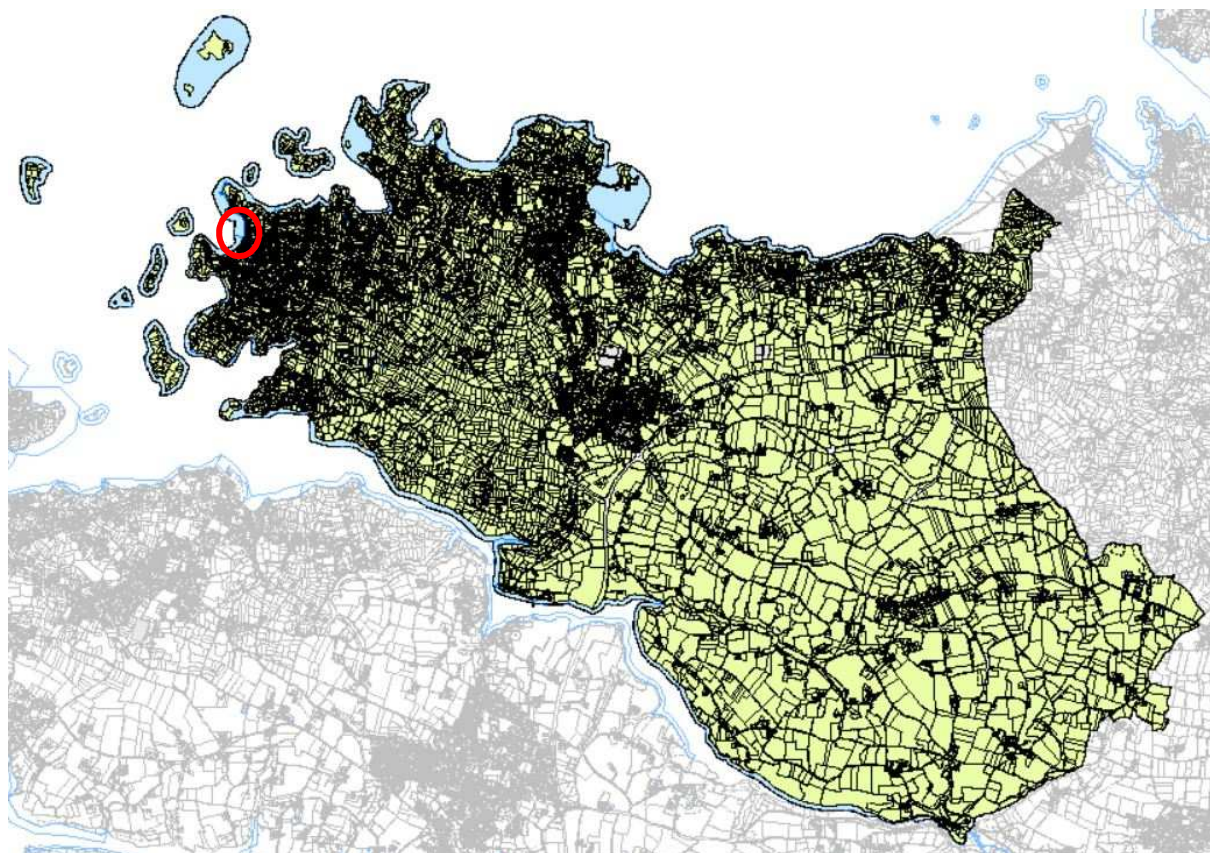
Description du site - plans

Le terrain faisait l'objet du projet de déclassement est un espace aujourd'hui occupé par la terrasse extérieure de la crêperie « La route des phares », laquelle bénéficie pour cela d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

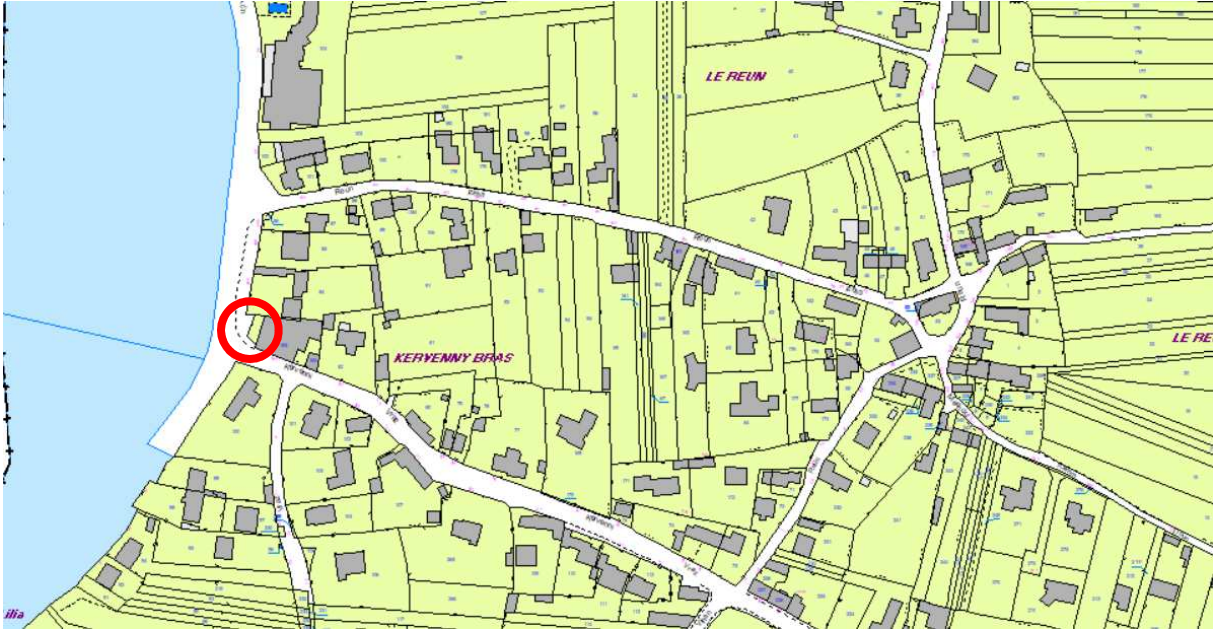
La superficie de cet espace est d'environ 28 m².

Il se situe sur le front de mer de Kervenni, entre la voirie communale et la crêperie.

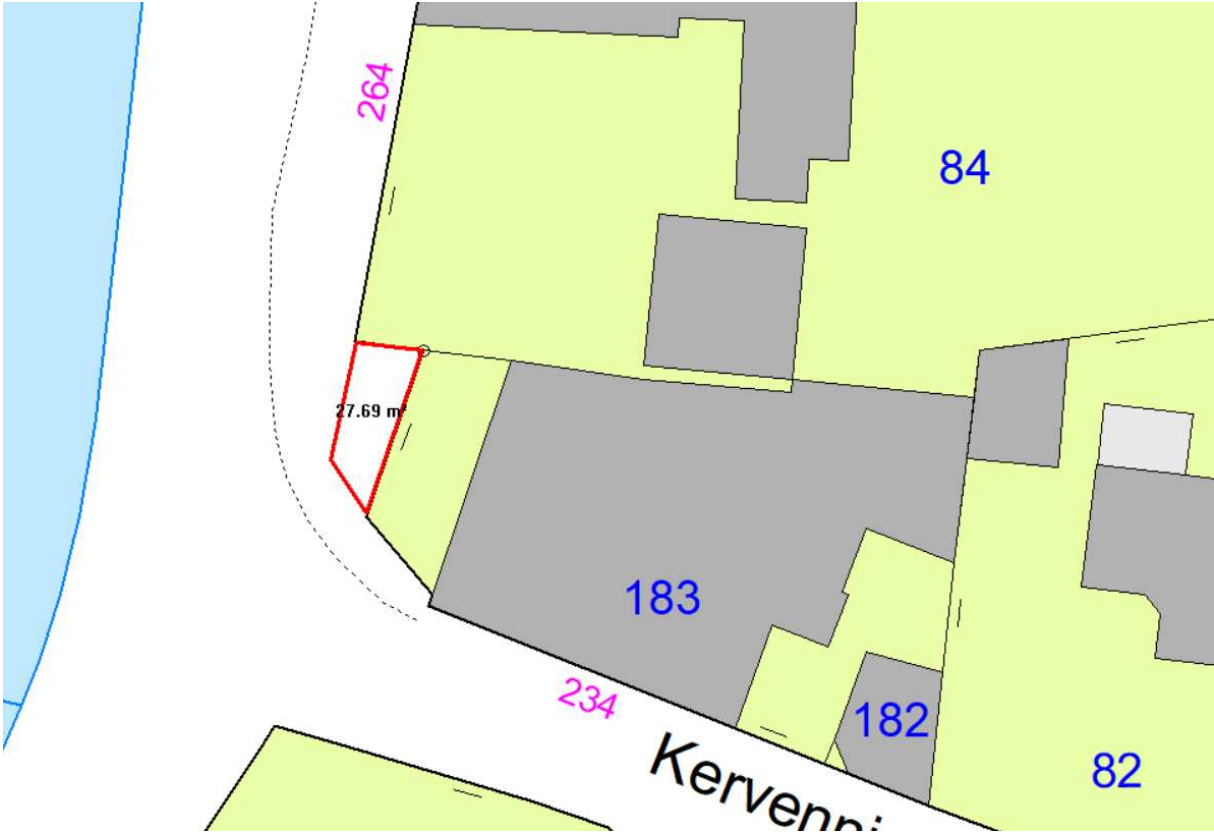
Plan de situation



Plan de situation - zoom



Plan de masse



Photographies

Vue aérienne



Vue ouest du terrain public



Vue sud du terrain public



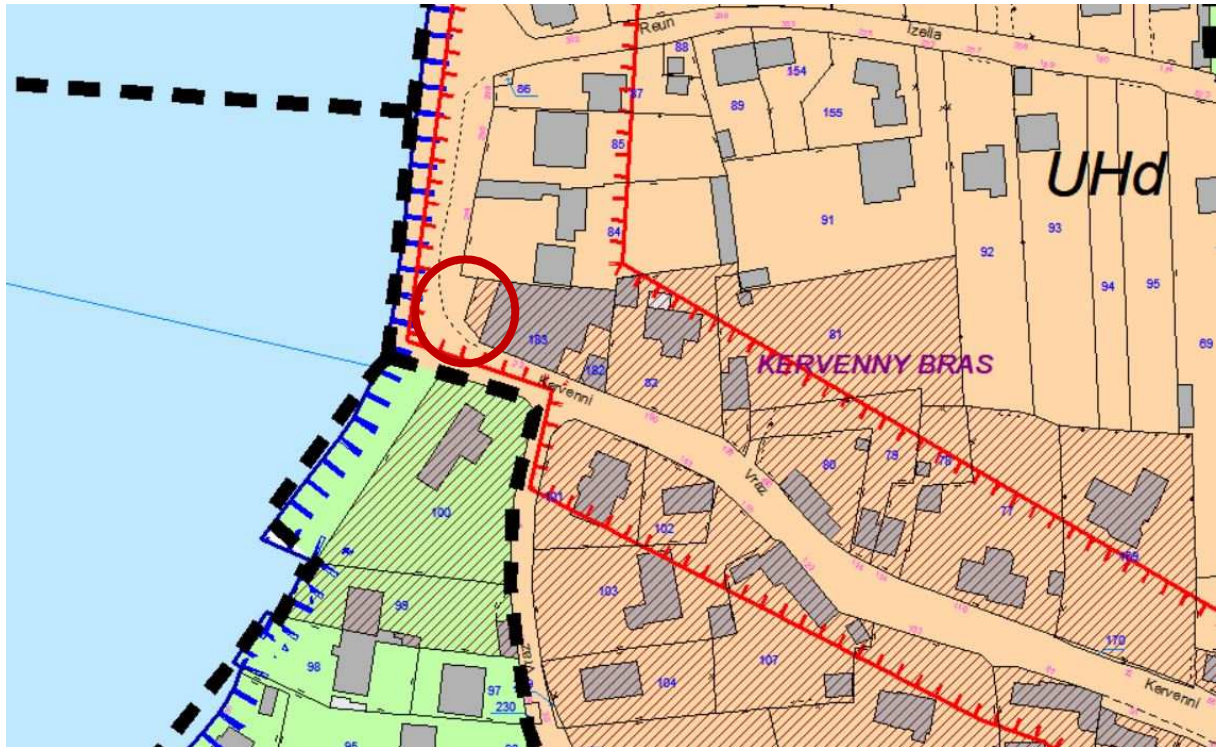
Vue nord du terrain public



Plan Local d'Urbanisme

Le terrain public se situe en zone constructible UHd au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.
Il se situe également dans le périmètre de diversité commerciale.

Extrait du Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES

- 1 - Délibération du conseil municipal du 14 mai 2019
- 2 - Arrêté municipal n° A-UR2019-MP-001 du 10 juillet 2019
- 3 - Avis d'enquête publique
- 4 - Implantation des avis d'enquête publique - photographies
- 5 - Courrier de désignation du commissaire enquêteur
- 6 - PLU : règlement de la zone UHd
- 7 - Avis presse : Ouest-France du 13 juillet 2019
- 8 - Avis presse : Le Télégramme du 13 juillet 2019